

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AVRIL 2025

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présent : Patrick ANGLADE, Stéphanie FERET-BOULANGER, Elisabeth LYOTARD, Christine REPETTI, Jean François ASSENS, Aurélie ROBERT, Bernard RIEU.

Représentés : Raphael ROLLAND, Aglaé MACHALART, Annie WICKE, Olivier LACAZE, Guillaume FORESTIER

Présentes invitées : Laura HRBCEK, Céline BERNARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Est nommé secrétaire de séance Stéphanie FERET-BOULANGER.

Ouverture de séance à 19 H 00.

Décisions prises par le Maire :

- **Prise d'arrêtés pour abattage des arbres dangereux au stade avec validation de l'offre de l'entreprise ROUX,**
- **Vente du bois à l'entreprise la Forestière,**
- **Plaque de sécurisation réseau Enedis VVF,**
- **Travaux de raccordement pour une fontaine « Ardennes »**

N°2025-071 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/03/2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N° 2025-072 : Convention de Mise à Disposition au SDIS43 de la Caserne des Pompiers

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en conformité du statut juridique des casernes, il y a lieu de signer une convention fixant les relations bailleur/locataire dans laquelle le bien reste la propriété de la Commune. Afin de fixer les conditions de cette mise à disposition gracieuse, le CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer ladite convention ci jointe entrant en vigueur à la date de signature des deux parties.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-073 :

Appel à projets Région – Village remarquables – Accompagnement des opérations sur des Immeubles appartenant à des propriétaires privés dans des centres anciens protégés

La région Auvergne Rhône Alpes lance son appel à projets Village remarquables 2025. L'objectif de celui-ci est d'accompagner les opérations de préservations du patrimoine privé.

Dans ce contexte l'aide régionale couplée avec une intervention de la Commune et/ou de la fondation du patrimoine (max 50% des travaux).

Feront un levier pour que les propriétaires privés puissent rénover leur patrimoine, sachant que l'intervention est ciblée sur les parties visibles depuis l'espace public.

Plusieurs critères d'éligibilités sont à respecter :

- Le projet soit situé sur la commune Lauréate de l'appel à projet
- La Commune doit avoir mis en place un dispositif d'intervention en direction des propriétaires privés
- Les immeubles concernés sont ceux à usages d'habitation, commercial et bureau
- Les travaux devront s'inscrire dans le cadre du dispositif mis en place par la Commune et doivent être situé dans le cœur du village
- Les bénéficiaires sont les personnes physiques et les personnes morales de droits privés
- Les travaux portant sur du patrimoine inscrit ou classé au titre des Monuments
- Historiques ne sont pas éligibles sur ce dispositif compte tenu de l'existence d'un dispositif dédié mis en œuvre par la Région.

Afin que la Commune de Pradelles se porte lauréate dans le cadre de cet appel à projet, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE, Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature et à signer tout document s'y afférant.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-074

Appel à projet départemental 2025 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)

La préfecture de la Haute-Loire lance plusieurs appels à projets soutenus par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'année 2025.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions et projets en adéquation avec la politique nationale de prévention de la délinquance avec l'appui financier du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Il intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance définie pour la période 2022-2026

Cela concerne les politiques publiques suivantes :

1. --> Prévention de la délinquance ;
2. --> Prévention de la radicalisation ;
3. --> Equipement des policiers municipaux et ASVP ;
4. --> Sécurisation des établissements scolaires ;
5. --> Déploiement de la vidéoprotection ;

Dans ce cadre, le Conseil Municipal **AUTORISE**, Monsieur Le Maire à répondre à cet appel à projets concernant les politiques publiques suivantes et signer tout document s'y afférant.

- **N°1 Prévention de la Délinquance,**
- **N°5 Déploiement de la Vidéoprotection.**

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-075

Proposition de reprise de l'éclairage public sur la Place de la Halle (SMEV)

En l'absence de proposition concernant la reprise de l'éclairage public de la Place de la Halle par la SMEV, cette délibération est différée au projet Conseil Municipal.

N°2025-076

Défense dans le cadre d'un contentieux traduit par un résident

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par une requête enregistrée le 3 avril 2025 auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand (dossier n° 2500941-1) et transmise à la commune par le greffe dudit tribunal, Monsieur François ANTOINE – *ayant pour avocat Me Jonathan CARON, Avocat au Barreau de la Haute-Loire, y demeurant 3 rue des Moulins au Puy-en-Velay (43 000) / SELARL FEDARC, société d'avocats, 55-57 rue de l'Hôtel de Ville - 95 300 PONTOISE* – a demandé l'annulation des décisions de la commune de Pradelles en date du 30 mai 2023, du 8 novembre 2023 et du 2 octobre 2024.

Monsieur François ANTOINE a aussi demandé que la commune de Pradelles soit condamnée à lui verser la somme de 54 807,17 euros (avec intérêts au taux légal à compter du 29 juillet 2024, date de la demande préalable, et capitalisation des intérêts).

Il a également demandé la condamnation de la commune à verser à Me CARON la somme de 3 500 euros HT en application des articles L. 761-1 du Code de justice administrative et 37 de la loi du 10 juillet 1991, sous réserve que ce conseil renonce à percevoir la somme correspondant à la part contributive de l'Etat à la mission d'aide juridictionnelle qui lui a été confiée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2500941-1 ci-dessus rappelée ;
- **DE DESIGNER** Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2500941-1 ci-dessus rappelée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER, Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance n° 2500941-1 ;**
- **DE DESIGNER, Me Cédric ISSARTEL, Avocat au Barreau de la Haute-Loire y demeurant 18 rue du Faubourg Saint-Jean au Puy-en-Velay (43 000), pour représenter la commune dans l'instance n° 2500941-1.**

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-077

Reprise concession cimetière

Monsieur le Maire fait état de la demande d'une personne qui avait fait l'acquisition d'une concession au cimetière et qui souhaiterait rétrocéder cette concession.

Cette concession était acquise pour une durée de 50 ans conformément à la réglementation en vigueur. La rétrocession donne lieu au remboursement au prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession. Concession acquise 1100 € en février 2018.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

EST FAVORABLE à cette rétrocession pour un montant de 946.00 Euros et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour ce faire.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-078 : Recrutement d'un Agent au Service Administratif :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2°) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la demande de mise en disponibilité de l'agent en poste il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de six mois à temps non complet et ce, à partir du 24 avril 2025, rémunéré à l'indice majoré 372
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **EST** informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2025-079

Nomination d'un régisseur de recettes et régisseur de recettes adjoint

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un régisseur principal ainsi qu'un régisseur adjoint de recettes pour encaisser les règlements des régies suivants :

- Régie multiple (Budget Principal),
- Régie Le Rochet de Grelet (Budget Principal),
- Régie VVF La Valette (Budget VVF),
- ✓ **Madame Stéphanie FERET est nommée Régisseuse Principale,**
- ✓ **Madame Elisabeth LYOTARD est nommée Régisseuse Suppléante**

L'acte constitutif de nomination d'un régisseur suppléant sera effectué et transmis au contrôle de légalité,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité la nomination du régisseur principal nommé ci-dessus,
- **APPROUVE** à l'unanimité la nomination du régisseur suppléant nommé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

Questions Diverses :

➤ Devis Feux d'Artifices pour le 14/07/2025 et le 15/08/2025 :

Monsieur le Maire présente les devis de la Société ARSOTEC pour :

- Les feux d'Artifices pour le 14/07/2025 qui s'élèvent à 2085 €, en augmentation de 10 %.
- Les feux d'Artifices pour le 15/08/2025 qui s'élèvent à 2800.80 €, en augmentation de 10 %.

Les membres du Conseil Municipal valident les devis proposés pour les fêtes du 14/07/2025 et du 15/08/2025.

➤ APE : Organisation de l'Opération Nettoie ta Rue :17/05/2025 :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, de l'opération de nettoyage qui sera organisée, le 17 mai prochain, de 9 H 00 à 12 h 00 par l'APE de l'Ecole Publique de l'Ecole de PRADELLES.

➤ Portes Ouvertes Ecole Publique de PRADELLES : Samedi 24/05/2025 :

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière inspection de l'Ecole Publique de PRADELLES, il a été souligné la baisse des effectifs. C'est pourquoi, Madame TERME, Directrice propose l'organisation de Portes Ouvertes de l'Ecole, sur la matinée du Samedi 24/05/2025.

Monsieur le Maire, indique qu'un courrier de sensibilisation, sera adressé aux familles, des communes de PRADELLES, SAINT-ETIENNE DU VIGAN et SAINT-PAUL de TARTAS ayant des enfants en bas âge, non scolarisés à PRADELLES.

➤ Spectacle Intergénérationnel proposé par la Ligue de l'Enseignement :

Monsieur le Maire indique que la Ligue de l'Enseignement propose des spectacles aux Ecoles et aux résidents des EHPAD. A ce titre, la CCPCP sollicite la mise à disposition d'une salle, à titre gracieux, ainsi que la prise en charge des frais des artistes.

A noter que les artistes seront logés au VVF « La Valette » (d'Avril à Juillet 2025).

Il est proposé de participer à cette action, à hauteur de 250 €.

➤ Travaux en cours : Enrochement Parking situé à Ardennes :

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été sollicité pour la fourniture de colonnes volcaniques destinées au parking situé à Ardennes

➤ Travaux en cours : Place de la Halle-Calendrier des Travaux :

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'entreprise SAS FAURIE qui est retenue pour les deux marchés de travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides.

Une réunion publique a été organisée, le 18 avril dernier afin de sensibiliser les habitants.

La deuxième tranche des travaux d'enfouissements des réseaux secs et humides débutera en septembre et s'achèvera en octobre.

➤ Recrutement Saisonniers :

- Piscine :

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de deux surveillants de baignade est indispensable pour l'ouverture de la piscine.

A ce jour, en attente de retour d'une candidature d'un surveillant de baignade.

Ces deux recrutements sont nécessaires avant le lancement des recrutements des agents d'accueil et de ménage.

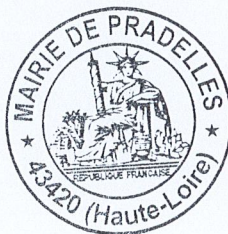
- Agent Technique :

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de recruter un agent technique pour la période estivale, en CDD pour une période de 4 mois, à 35 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie FERET-BOULANGER



Le Maire,

Alain ROBERT